



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-694

Objet : Rue Beaumanoir

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 11 décembre 2019, présentée par l'entreprise Tual Étrillard – 3 rue Hauterive – 35602 Redon – afin d'approvisionner un chantier à l'aide d'un camion toupie,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu rue Beaumanoir, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée »), le mardi 17 décembre 2019 à partir de 10h00 et ce jusqu'à environ 12h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue Beaumanoir, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée »), le mardi 17 décembre 2019 à partir de 10h00 et ce jusqu'à environ 12h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise Tual Etrillard sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 12 décembre 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

P/o. Christian Bourgeon

Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine

